



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, SAINTE FOIE Lydia, Cathy GIRARD, Cécile GUICHARD, CARTAUD Gérard, LEVALLOIS Rémi, MACARY Claude, MARTIN Michèle, VAISSE Jacques Michel ;

Excusé (es) : Jean-Raymond SILLIERES, DUFFORT Christopher,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Michèle MARTIN, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1. Convention location salle des fêtes (Yoga)

Une convention serait conclue pour la location de deux jours par semaine (en soirée) le lundi et le Jeudi pour la pratique de séances de Yoga.

La location est consentie pour une durée déterminée du 1^{er} novembre 2021 au 31 mai 2022.

Le prix de location est fixé à soixante Euros (60 €) par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de location aux conditions ci-dessus exposées.

2. Contrat de location garage.

Le garage appartenant à la commune et qui était loué à Monsieur CARMINATI est libre de toute occupation, à ce jour. Monsieur PUERTOLAS souhaite pouvoir louer ce bien à compter du 1^{er} novembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise la location du garage à Monsieur PUERTOLAS, moyennant une redevance mensuelle de cinquante Euros (50 €).



Mairie de BIRAN

3. Délibération concernant le prix du repas à la cantine scolaire.

Le prix actuel du repas pris à la cantine scolaire est de 2,85 Euros, Monsieur le maire propose de passer le tarif à 2,90 Euros. Le tarif appliqué étant inférieur au prix de revient réel d'un repas, des conseillers proposent que le tarif soit porté à 3,00 Euros. Après en avoir débattu une proposition pour fixer le tarif à 3 Euros, le repas à compter du 1^{er} janvier 2022 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que des efforts seront consentis pour favoriser un approvisionnement local avec certification Bio.

4. Commémoration du 11 Novembre.

Cette dernière se déroulera à compter de 10h30 au monument aux morts.

Comme le veut la tradition, une messe sera célébrée à l'église du BROUILH à 11 heures, suivie du pot de l'amitié. Monsieur le maire demande aux conseillers de faire leur maximum afin d'être présent à cette cérémonie.

Il n'y aura pas de fleurissement des tombes au cimetière.

Les membre de l'association des anciens combattants envisagent la dissolution de cette dernière, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun des anciens combattants ne sera en mesure d'assumer la charge du porte drapeau, cela est physiquement trop pénible.

5. Suivi de l'adressage.

Le premier devis des fournitures a été actualisé, compte tenu de besoins supplémentaires, il s'élève à 6 011,81 € HT (7 214,17 € TTC) pour l'ensemble des plaques, panneaux poteaux, brides, etc, nécessaires à l'installation de la signalisation.

Les délais de livraison sont relativement longs (2 mois annoncés) et pour certaines pièces, notamment les poteaux le fournisseur n'est pas en capacité de donner des délais de livraison. Il est décidé de retourner le devis accepté le plus vite possible, afin de pouvoir avancer sur ce projet.

Nous avons constaté, que certains organismes utilisent déjà les nouvelles adresses, sans le numéro mais avec le nom de la rue, ce qui ne fait que confirmer la nécessité d'avancer sur rapidement sur l'installation de la signalisation.



Mairie de BIRAN

6. Questions diverses

Rémi LEVALLOIS déroule un diaporama, à l'appui d'un compte rendu de réunion GACG, concernant le tri des déchets et la gestion du centre d'enfouissement de PAVIE, en fournissant les explications utiles.

Centre social et culturel, suite à la réception de l'ensemble des travaux, nous devons réfléchir à l'aménagement intérieur :

- Etage : aménagé en gîte, pour location saisonnière et ponctuelle ;
- - RDC : aménager en lieu de réunion et convivialité, lecture, point de vente et d'information...



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.

La date du prochain conseil municipal : le 7 ou 9 décembre 2021, à 20h30.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.